

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2020 à 19h00

PRÉSENTS : Thierry GABLE, Pascal BALLY, Arnaud ROTA, Jean-Christophe MOREL, Bénédicte CASSARD, Nicole CLERGET, Laurence COTTET, Marie-Claude JOUVENOT, Thierry MOLITOR, Monique TREYE

ABSENTS : Samira BUI (donne pouvoir à Arnaud ROTA), Christophe LEFEVRE (donne pouvoir à Thierry GABLE), Isabelle LAITANI (donne pouvoir à Pascal BALLY), Didier BOUROT, Hayette SIBLOT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00 à la salle des fêtes d'Arbouans.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un secrétaire en début de séance.

M. le Maire propose de prendre comme secrétaire de séance Arnaud ROTA.

Arnaud ROTA est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés comme secrétaire de séance et est assisté de Mme Aline MIELLET, Adjoint administratif.

M. le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**
2. **URBANISME**
 - 2.1 Vente des parcelles du lotissement communal du Domaine des Saules (Ramblas)
3. **TRAVAUX**
 - 3.1 Remplacement de la clôture complète de l'école et du périscolaire
 - 3.2 Clôture du site de la Mairie – Stade de football - Salle polyvalente – Salle des fêtes
 - 3.3 Modernisation de l'éclairage intérieur de la salle polyvalente
 - 3.4 Acquisition de matériel numérique
 - 3.5 Installation de caméras de vidéosurveillance aux entrées du village
4. **FINANCES**
 - 4.1 Décision modificative budgétaire n°1 – Budget des Ramblas
 - 4.2 Décision modificative budgétaire n°4 – Budget Commune
 - 4.3 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
5. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Convention d'occupation du domaine public entre la Commune et La Romana
6. **DIVERS**
 - Décision n°01/2020 – Virements de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues au chapitre 012

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

M. le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2020.

Les élus passent au vote,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2. URBANISME

2.1 VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT COMMUNAL « DOMAINE DES SAULES » (RAMBLAS)

Ce point est reporté à une prochaine séance. Nous sommes dans l'attente de certains éléments pour que la grille tarifaire puisse être présentée au Conseil Municipal.

3. TRAVAUX

3.1 REPLACEMENT DE LA CLÔTURE COMPLÈTE DE L'ÉCOLE ET DU PÉRISCOLAIRE

Délibération n°2020/81

M. BALLY informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la clôture complète de l'école et du périscolaire (clôture, portail et portillon). Le bois de la clôture s'est beaucoup détérioré et représente un danger pour les enfants. Ces travaux doivent donc être réalisés très rapidement par mesure de sécurité.

Les clôtures et les accès à l'école doivent répondre à des exigences de résistance mécanique et d'homogénéité. La clôture sera en treillis soudé à mailles anti-escalade et sera surélevée de 10cm. La nouvelle clôture sera beaucoup plus robuste car elle sera réalisée en acier galvanisé peint et demandera beaucoup moins d'entretien que la clôture en bois actuelle.

Le projet est estimé à 10 538.97 € HT soit 12 646.76 € TTC.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à ce projet en sa réunion du 9 décembre 2020.

M. Pascal BALLY informe l'assemblée que des subventions peuvent être accordées et que les demandes seront transmises à la Préfecture au titre de la DETR et de la DSIL, au Conseil Départemental au titre du contrat P@C, à Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre de leur fonds de concours, à la Région et le plus largement possible.

M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de la clôture complète de l'école et du périscolaire pour un montant prévisionnel de 12 646.76 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions au titre de la DETR, la DSIL, du P@C du Conseil Départemental, à Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre de leur fonds de concours, à la Région et le plus largement possible,
- **ÉTABLIT** un plan de financement prévisionnel comme suit, sous réserve des accords pour les subventions :

Montant total de l'opération	10 538.97 € HT
Subvention DETR – jusqu'à 30%	3 161.69 €
Subvention DSIL – jusqu'à 30%	3 161.69 €
Subvention P@C Conseil Départemental – 20 % (jusqu'à 26%)	2 107.79 €
Autofinancement commune – 20 %	2 107.80 € (+2 107.79 € de TVA)

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3.2 SÉCURISATION DU SITE DE LA MAIRIE – STADE – SALLE DES FÊTES - SALLE POLYVALENTE

Délibération n°2020/82

M. BALLY informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de clôturer entièrement le site où se situe la Mairie, le stade de football, la salle polyvalente et la salle des fêtes à cause d'actes de vandalisme répétés, d'effractions, de dépôts sauvages, de nuisances sonores et de véhicules qui roulent sur le stade. Ces actes d'incivilités coûtent cher à la Commune et les agents techniques perdent beaucoup de temps à réparer les dégradations et à ramasser tous les dépôts sauvages. Le portail s'ouvrira avec un badge et un écran permettra au secrétariat de voir les personnes souhaitant entrer sur le site. L'aire de jeux sera déplacée par la suite.

Le projet est estimé à 40 014.30 €.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à ce projet en sa réunion du 9 décembre 2020.

M. Pascal BALLY informe l'assemblée que des subventions peuvent être accordées et que les demandes seront transmises à la Préfecture au titre de la DETR et de la DSIL, à Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre de leur fonds de concours, à la Région et le plus largement possible.

M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation du site de la Mairie, du stade, de la salle des fêtes et de la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 40 014.60€,
- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions au titre de la DETR, la DSIL, à Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre de leur fonds de concours et le plus largement possible,
- **ÉTABLIT** un plan de financement prévisionnel comme suit, sous réserve des accords pour les subventions :

Montant total de l'opération	33 345.25 € HT
Subvention DETR – jusqu'à 30%	10 003.57 €
Subvention DSIL – jusqu'à 30%	10 003.57 €
Autofinancement commune	13 338.11 € (+6 669.05 € de TVA)

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3.3 MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Délibération n°2020/83

M. BALLY informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de moderniser l'éclairage intérieur de la salle polyvalente et procéder au remplacement des lampes à vapeur de mercure par des luminaires à LED. Ces lampes à vapeur de mercure sont proscrites depuis 2015 et ne sont plus commercialisées car ce métal est à l'origine d'une grave pollution.

Elles sont très coûteuses car elles sont très énergivores, demandent quelques minutes pour que le flux lumineux soit optimal et sont bruyantes, elles présentent donc une efficacité lumineuse réduite. Cette opération permettra donc de faire des économies d'énergie.

Le projet est estimé à 4 320 €.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à ce projet en sa réunion du 9 décembre 2020.

M. Pascal BALLY informe l'assemblée que des subventions peuvent être accordées et que les demandes seront transmises à la Préfecture au titre de la DSIL, à Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre de leur fonds de concours, à la Région et le plus largement possible (dispositifs CEE...).

M. Pascal BALLY demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de modernisation de l'éclairage de la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 4 320 €
- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions au titre de la DSIL, à Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre de leur fonds de concours, à la Région et le plus largement possible,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3.4 ACQUISITION DE MATÉRIEL NUMÉRIQUE

Délibération n°2020/84

M. le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable d'acquérir le matériel numérique suivant :

- 1 ordinateur portable pour la Mairie pour pouvoir projeter les documents lors du Conseil Municipal ou lors de réunions pour un coût prévisionnel de 490 €.
- 1 grand écran sur lequel projeté les documents qui serait plus pratique qu'un écran blanc pour vidéo projecteur pour un coût prévisionnel de 4 000 €.

M. le Maire informe l'assemblée que des subventions peuvent être accordées et que les demandes seront transmises à la Préfecture au titre de la DETR, à Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre de leur fonds de concours et le plus largement possible.

Départ de Bénédicte CASSARD à 19h45. Elle donne pouvoir à Thierry MOLITOR.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de d'acquisition d'un ordinateur portable et d'un grand écran pour un montant prévisionnel de 4 490 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions au titre de la DETR, à Pays Montbéliard Agglomération et le plus largement possible.
- **ÉTABLIT** un plan de financement prévisionnel comme suit, sous réserve des accords pour les subventions :

Montant total de l'opération	3 592 € HT
Subvention DETR – jusqu'à 30%	1 077.60 €
Autofinancement commune	2 514.40 € HT + 898 € de TVA

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3.5 INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE AUX ENTRÉES DU VILLAGE

Ce point est reporté à une prochaine séance. Les devis étant arrivés ce jour, ce projet est reporté et devra être étudié en commission ou par un groupe de travail.

4. FINANCES

4.1 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT DES RAMBLAS

Délibération n°2020/85

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire suite à la souscription du prêt de 900 000 € à la Caisse d'épargne pour les travaux d'aménagement du Domaine des Saules (lotissement des Ramblas). La décision est la suivante :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra ^a	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R				0.00 €	900 000.00 €	900 000.00 €
3355/040	Travaux	Invest.	D				412 389.18 €	900 000.00 €	900 000.00 €
605/011	Achats de matériels	Fonc.	D				0.00 €	900 000.00 €	900 000.00 €
608/043	Frais terrains en cours aménag ^t	Fonc.	D				121 043.86 €	10 000.00 €	10 000.00 €
7133/042	Var.en-cours de product ^b biens	Fonc.	R				1 913 994.49 €	900 000.00 €	900 000.00 €
796/043	Transfert charges financières	Fonc.	R				41 600.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

M. Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette décision modificative budgétaire

4.2 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°4 – BUDGET COMMUNE

Délibération n°2020/86

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire pour pouvoir régler la somme de 370.57 € à Pays Montbéliard Agglomération dans le cadre du reversement de 50% de la recette de la taxe d'aménagement pour 2020. La décision est la suivante : Ce reversement est le dernier puisqu'à compter de 2021, ce reversement sera supprimé comme

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
10226/10	Taxe d'aménagement	Invest.	R				741.15 €	370.57 €	370.57 €
10226/10	Taxe d'aménagement	Invest.	D				1 670.27 €	370.57 €	370.57 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

indiqué dans la délibération n°2020/75

M. Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette décision modificative budgétaire

4.3 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération n°2020/87

M. le Maire informe l'assemblée des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **70 414 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 17 603.50 €**, soit 25% de 70 414 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE - ARTICLE		Voté en 2020	Autorisation 2021
21 -21311	Hôtel de ville	969.48 €	242.37 €
21 -21312	Bâtiments scolaires	7 995.32 €	1 998.83 €
21 - 21318	Autres bâtiments publics	50 000 €	12 500 €
21 - 2152	Installations de voirie	3 400 €	850 €
21 - 21578	Autres matériels et outillages	4 549.20 €	1 137.30 €
21 - 2184	Mobilier	2 000 €	500 €
21 - 2188	Autres immo. corporelles	1 500 €	375 €

M. Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions ci-dessus

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA ROMANA

Délibération n°2020/88

M. le Maire informe l'assemblée qu'il faut reconduire la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et le camion à pizzas La Romana pour l'année 2021. M. le Maire demande si les conseillers ont pris connaissance de cette convention en annexe 1.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de **RECONDUIRE** la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et La Romana pour 2021,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer la convention.

6. DIVERS

M. le Maire informe l'assemblée de la décision n°01/2020 en annexe 2.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, M. le Maire lève cette séance à 20H15.

DCM N°2020/81	Remplacement de la clôture complète de l'école et du périscolaire
DCM N°2020/82	Clôture du site de la Mairie – Stade de football – Salle polyvalente – Salle des fêtes
DCM N°2020/83	Modernisation de l'éclairage de la salle polyvalente
DCM N°2020/84	Acquisition de matériel numérique
DCM N°2020/85	Décision modificative budgétaire – Budget des Ramblas
DCM N°2020/86	Décision modificative budgétaire – Budget Commune
DCM N°2020/87	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
DCM N°2020/88	Convention d'occupation du domaine public entre la Commune et La Romana
ANNEXE 1	Convention d'occupation du domaine public Commune/La Romana
ANNEXE 2	Décision n°01/2020

Arbouans, le 21 décembre 2020



Le Maire,

Thierry GABLE

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de leur notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon

ANNEXE 1

Convention d'occupation du domaine public entre la Commune d'Arbouans et La Romana

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune d'Arbouans, représentée par son Maire Thierry GABLE,

Ci-après dénommée la Commune d'Arbouans,

D'UNE PART,

ET

La Romana
31 rue Jules Grosjean
25200 MONTBÉLIARD
Représentée par Mme Alona MOYNE

Ci-après dénommée l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public du camion de vente de pizzas La Romana sur le parking de l'école chaque vendredi soir de 18h30 à 21h30.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tout aménagement requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la commune. Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise. L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT

La Romana est un camion de vente de pizzas à emporter.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée. La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant pourra se brancher à la prise électrique située sous le préau de l'école, une clé du portillon de la cour d'école lui sera remise. Il sera autorisé à installer 2 ou 3 tables avec des tabourets devant son camion.

L'occupant s'engage à maintenir des prix attractifs.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité. Les poubelles devront être jetées dans les containers appropriés situés au complexe sportif ou être emportées chez lui.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

L'occupation du domaine public est à titre gracieux.

ARTICLE 8 - ASSURANCE - RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes. Il devra fournir une attestation d'assurance à la signature de la convention.

ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité des lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance. La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 10 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 11 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics

dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait à Arbouans, le.....

L'occupant,

La Romana
Aloyna MOYNE

Le Maire,

Thierry GABLE



République Française
Département du
Doubs

Décision du Maire de la commune d'Arbouans

N° 2020/01

VIREMENTS DE CRÉDITS OPÉRÉS DEPUIS LE CHAPITRE 022 « DÉPENSES IMPRÉVUES »

Décision n° 2020/01

Thierry GABLE, Maire d'Arbouans,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L 2322-2 du CGCT, le crédit des dépenses imprévues est employé par M. le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

- DÉCIDE -

Article 1 : D'effectuer le virement de crédit suivant depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	230 540.00 €	-3 673.56 €	3 673.56 €	230 540.00 €
012 Charges de personnel	230 540.00 €	0.00 €	3 673.56 €	234 213.56 €
6411/012	132 000.00 €	0.00 €	1 719.26 €	133 719.26 €
6451/012	24 000.00 €	0.00 €	1 954.30 €	25 954.30 €
022 Dépenses imprévues Fonct	35 000.00 €	-3 673.56 €	0.00 €	31 326.44 €
022/022	35 000.00 €	-3 673.56 €	0.00 €	31 326.44 €

Article 2 : De rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues », conformément aux articles précités.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Sous-préfecture de Montbéliard
- Trésorerie d'Audincourt

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

Le 11 décembre 2020

Le Maire,

Thierry GABLE



- de sa réception en Sous-préfecture le 11 décembre 2020

- et de sa publication le 11 décembre 2020